

# LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

## Qu'est-ce que c'est ?

Dispositif intégré au Compte Personnel d'Activité (CPA) dont fait partie également le Compte Personnel de Formation (CPF)

Recenser et **valoriser les activités des bénévoles** de plus de 16 ans

Permet d'acquérir des droits à la formation à hauteur de **240€** (cumul plafonné à 720€)

*À savoir : Un salarié du privé peut solliciter l'accord de son employeur pour obtenir des congés payés supplémentaires consacrés à l'exercice d'une activité bénévole (soumis à des conditions)*

## Pour qui ?

Les **bénévoles** des associations sportives qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Être membre de l'instance dirigeante ou encadrer d'autres bénévoles (responsables techniques, responsables de commissions...)
- Avoir réalisé au moins **200 heures de bénévolat sur l'année civile** (au moins 100 heures dans la même association)

*À savoir : Un individu, quel que soit son statut (salarié du privé, du public, étudiant, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, retraité) peut bénéficier du CEC*

*Les services civiques peuvent également en bénéficier*

## Comment accéder à ce dispositif ?

### Via la plateforme "Le compte bénévole"

1. Se créer un compte
2. Effectuer la déclaration des activités réalisées l'année précédente

1. Désigner le "valideur CEC" de la structure
2. Attester de l'éligibilité du bénévole entre le 01/07 et le 31/12 de l'année en cours

Bénévole



Association



*À savoir : Les bénévoles ont jusqu'au 30/06/2025 pour déclarer les heures de 2024  
Les valideurs CEC auront ensuite jusqu'au 31/12/2025 pour valider les déclarations  
Les droits seront octroyés sur "Mon compte Formation" en 2026*



# LES FRAIS ENGAGÉS PAR LE BÉNÉVOLE

## Qu'est-ce que c'est ?

Représentent l'ensemble des dépenses engagées par les bénévoles au titre de leur mission au sein de l'association. Exemple : frais de déplacement, de repas, de matériel, de formation...

## Le bénévole ayant engagé des frais peut...

Le bénévole ayant engagé des frais a deux choix :



### DEMANDER LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

*Cette option est conditionnelle à un vote favorable du conseil d'administration de l'association concernant le remboursement des frais*

Conditions pour en bénéficier :

- Les frais doivent être liés à la mission du bénévole
- Les frais engagés doivent être justifiés par des pièces justificatives et correspondre à des dépenses réelles



Pour les associations :

*Afin d'éviter la requalification des remboursements en salaires par l'URSSAF, il est essentiel de définir un plafond pour les différentes catégories de dépenses remboursables*

*Pour les frais de déplacement, la référence au barème fiscal en vigueur est obligatoire*

### ABANDONNER SES FRAIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION

*Cette option, considérée comme un **don** permet au bénévole d'obtenir une déduction d'impôt de 66% au titre du don réalisé*

Conditions pour en bénéficier :

- Agir gratuitement au sein de l'association
- Les frais réalisés doivent être en lien avec les missions du bénévole
- Les frais sont engagés dans le respect de l'objet social de l'organisme

Démarche pour en bénéficier :

1. Le bénévole rédige une déclaration de renonciation
2. Le club doit remplir et lui remettre un reçu fiscal attestant du don effectué
3. Transmettre aux impôts le reçu fiscal lors de la déclaration annuelle

OU

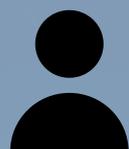


# EN RÉSUMÉ

**Le CEC** permet de valoriser l'engagement bénévole en attribuant des droits à la formation après validation d'heures d'activités régulières et éligibles

**Les frais engagés par les bénévoles** dans le cadre de leurs missions peuvent être remboursés ou faire l'objet d'un don ouvrant droit à des avantages fiscaux

## Les bénéfices pour les bénévoles et les clubs



- Acquérir des droits à la formation
- Faire un don à sa structure et profiter d'une réduction d'impôt
- Participer à la fidélisation de ses bénévoles via la valorisation de leurs activités
- Renforcer la gestion administrative et financière de sa structure

## Les liens utiles

### CEC

[Plaquette du compte CEC](#)

[Le CEC qu'est ce que c'est ?](#)

[Le CEC comment ça marche ?](#)

[Webinaire du Mouvement Associatif sur le CEC](#)

### Frais bénévoles

[Frais engagés par les bénévoles ; traitement comptable et fiscal](#)

[Frais kilométriques du bénévole d'association : barème 2025](#)

